

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-9**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES B ET G ET AFIN D'ABROGER ET REMPLACER L'ANNEXE H INTÉGRANT DE NOUVEAUX PANNEAUX D'ARRÊT, DE NOUVEAUX PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE NOUVEAUX PANNEAUX D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE NUIT**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que \_\_\_\_\_ a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement ;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent projet de règlement s'intitule : Règlement 460-9 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes B et G et afin d'abroger et remplacer l'annexe H intégrant de nouveaux panneaux d'arrêt, de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner et de nouveaux panneaux d'autorisation de stationnement de nuit.

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B**

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe B, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout de deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue Dormicour.

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE G**

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe G, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout de nouveaux panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Dormicour.

#### **ARTICLE 5 – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ANNEXE H**

Le Règlement numéro 460 est modifié par l'abrogation et le remplacement du tableau de référence à l'annexe H, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, lequel intègre désormais de nouveaux panneaux d'autorisation de stationnement de nuit sur le boulevard Dormicour de son côté pair, ainsi que par une clarification portant sur les côtés pairs et impairs sur la rue Côté.

#### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Me Alexandra Quenneville,  
**GREFFIÈRE**

#### **CERTIFICAT**

Avis de motion	18 novembre 2024
Présentation et dépôt du projet de Règlement	18 novembre 2024
Adoption	
Avis d'entrée en vigueur	

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Me Alexandra Quenneville,  
**GREFFIÈRE**